

Modification du Règlement des Jeunes 2021/2022

Origine : CR Organisation des Compétitions Jeunes

Exposé des motifs : L'organisation des championnats des jeunes est basée sur la logique de progression des générations. A titre d'exemple, une équipe qui évolue en U15 Région lors de la saison N pourra, selon ses résultats, évoluer la saison suivante en U16 Région.

En raison de la neutralisation de la saison 2020/2021, le mécanisme réglementaire de désignation des équipes pour participer aux championnats en 2021/2022 ne peut s'appliquer.

Il est donc nécessaire de déterminer les modalités de participation pour la saison 2021/2022 et 2022/2023.

Avis du Comité de Direction : Favorable

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGES – DROIT DE PROPRIÉTÉ

Titre et challenges :

Un challenge est attribué au(x) champion(s) de chaque championnat en fin de saison.

Droit de propriété du Centre de Gestion :

Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, le Centre de Gestion est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès du Centre de Gestion.

I. Principes Généraux :

A. Championnat sur candidature :

1. Tout club Libre peut candidater aux divers championnats Régionaux pour la saison suivante, et ce, au plus tard :
 1. *Pour les candidatures à la saison 2021/2022 : le 5 mai 2021 via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation.*
 2. *Pour les candidatures aux saisons 2022/2023 et suivantes : le 16 mai via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation.*

La candidature n'emporte pas droit de participation aux épreuves, lequel étant validé par la Commission en application des présentes dispositions et le cas échéant des critères spécifiques tenant aux résultats du club sur la saison antérieure.

La participation en Phase 2 n'est pas sur candidature mais sur la base des résultats sportifs de la Phase 1, tel que visé en Annexe 5.

2. Les clubs participant au cours de la saison précédente aux Championnats Régionaux sont également tenus de candidater pour participer auxdits championnats la saison suivante.
3. En application du II du présent article, le droit sportif obtenu par une équipe peut permettre à son club de candidater la saison suivante dans un ou plusieurs championnats. Toutefois, une équipe ne pouvant générer qu'un droit sportif pour la saison suivante, et donc l'inscription définitive à un seul championnat, le club indiquera dans sa candidature l'ordre de priorité des candidatures effectuées. Ce choix est définitif, de sorte que si le club venait à retirer sa candidature alors qu'il était sélectionnable ou sélectionné sur son premier choix, il ne pourra valablement demander d'être repris sur un autre choix.

4. *Un club ayant déclaré forfait général dans un Championnat Régional Jeunes sur la saison en cours ne peut inscrire l'équipe concernée dans un Championnat Régional Jeunes la saison suivante.*

B. Cahier des charges :

Le club candidat doit être titulaire d'un Label Jeunes FFF * ou *avoir déposé sur la saison en cours un dossier Label Jeunes FFF dans les délais impartis*, à défaut, sa candidature sera refusée.

*Pour les Groupements : le Label d'un des clubs du Groupement vaut pour l'ensemble du Groupement dans le cadre du cahier des charges.

C. Nombre d'équipes autorisées par club :

- Championnats Régionaux U14/15 : 1 équipe par catégorie d'âge, soit 2 équipes pour l'ensemble U14/15.
- Championnats Régionaux U16/17 : 1 équipe par catégorie d'âge, soit 2 équipes pour l'ensemble U16/U17.
 - Un club ayant un centre de formation agréé inscrit en U17 Nation peut engager 2 équipes en Championnats Régionaux U16/U17 dans les conditions susvisées.
 - Un club n'ayant pas de centre de formation agréé mais inscrit en U17 Nation peut engager 1 seule équipe en Championnats Régionaux U16 ou U17.
- Championnats Régionaux U18/19 : 1 équipe par catégorie d'âge, soit 2 équipes pour l'ensemble U18/U19.
 - Un club ayant un centre de formation agréé inscrit en U19 Nation peut engager 2 équipes en Championnats Régionaux U18/U19 dans les conditions susvisées.
 - Un club n'ayant pas de centre de formation agréé mais inscrit en U19 Nation peut engager 1 seule équipe en Championnats Régionaux U18 ou U19.

D. Classement final :

A l'issue de la saison, un classement final est établi pour chaque catégorie d'âge, dans l'ordre fixé en Annexe 6. Cet ordre détermine les ventilations prévues au II.

E. Accessions en 2^{ème} phase des Championnats Départementaux

A l'issue de la première phase, et sous réserve des éventuelles procédures en cours, chaque District transmet à la Commission Régionale d'Organisation les listes de son ressort dans les meilleurs délais. Il est rappelé aux clubs concernés que l'équipe devra, être encadrée par l'entraîneur en charge de celle-ci, conformément aux obligations du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football et qui doit à ce titre prendre place sur le banc de touche et être mentionné sur la feuille de match.

A l'issue de la fin de saison, *et sous réserve des éventuelles procédures en cours*, chaque District transmet au plus le tard le *1^{er} juin* à la Commission Régionale d'Organisation les listes de son ressort.

II. Critères spécifiques d'organisation des saisons

II.I. Critères spécifiques pour la saison 2021/2022

Les dispositions suivantes déterminent les conditions spécifiques de sélection pour la saison suivante. Les championnats étant sur candidatures, le nombre de places ouvertes peut être inférieur au nombre de candidatures. Par conséquent, les conditions spécifiques ci-après déterminent un ordre de priorité de sélection, et s'entendent selon places disponibles.

A. Championnat Régional U14 :

1) Phase 1 : 20 équipes

Préambule : sur les 20 équipes :

- 5 équipes du Championnat Régional U13 2020/2021 sont inscrites en U14 R1.
- Une répartition par District des 15 places restantes est établie au regard des classements U14 Régional des saisons 2018/2019 et 2019/2020 (se reporter à l'Annexe 7), en intégrant le District d'appartenance des équipes retenues du Championnat Régional U13 2020/2021 :
 - ✓ District 44 : 6 équipes
 - ✓ District 49 : 3 équipes
 - ✓ District 53 : 1 équipe
 - ✓ District 72 : 1 équipe
 - ✓ District 85 : 4 équipes

Modalités de sélection, par rang de priorité :

➤ U14 R1 – 10 équipes :

1. Les 5 équipes du Championnat Régional U13 2020/2021 : NANTES FC (44), ANGERS SCO (49), CHOLET SO (49) LAVAL STADE (53), LE MANS FC (72).
2. Une répartition par District des 5 places restantes est établie au regard des classements U14 Régional des saisons 2018/2019 et 2019/2020, en intégrant le District d'appartenance des équipes retenues en 1 :
 - ✓ District 44 : 3 équipes
 - ✓ District 85 : 2 équipes

➤ U14 R2 – 10 équipes :

- ✓ District 44 : 3 équipes
- ✓ District 49 : 3 équipes
- ✓ District 53 : 1 équipe
- ✓ District 72 : 1 équipe
- ✓ District 85 : 2 équipes

2) Phase 2 : 30 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1 de la saison en cours, par rang de priorité :

➤ U14 R1 – 10 équipes : se reporter à l'Annexe 5.

➤ U14 R2 – 20 équipes :

1. Se reporter à l'Annexe 5.
2. 10 équipes de Championnat U14 District (3 équipes du District 44, 2 équipes du District 49, 1 équipe du District 53, 2 équipes du District 72 et 2 équipes du District 85), déterminées dans les conditions ci-après : chaque District acte en fin de 1^{ère} phase de la saison en cours le classement des équipes U14 de son ressort territorial, lequel fixe le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U14. En cas de refus d'une équipe prioritaire, l'équipe classée au rang suivant du District la remplace, et ainsi de suite le cas échéant.

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

B. Championnat Régional U15 :

1) Phase 1 : 30 équipes

Modalités de sélection, par rang de priorité :

- **U15 R1 – 10 équipes :** *Les équipes du Championnat U14 R 2020/2021 : le cas échéant, le départage se fait par ordre du classement Général U14 R des saisons 2018/2019 et 2019/2020 de leur club (se reporter à l'Annexe 7).*

- **U15 R2 – 20 équipes :**
 1. *Les équipes du Championnat U14 R 2020/2021.*
 2. *Les équipes du Championnat U15 R 2020/2021. Le cas échéant, le départage se fait par ordre du plus grand nombre de licenciés U12M et U13M 2019/2020.*
 3. *Les équipes des Championnats U14 et U15 District. Le cas échéant, le départage se fait par ordre du plus grand nombre de licenciés U12M et U13M 2019/2020.*

2) Phase 2 : 40 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1 de la saison en cours, par rang de priorité :

- **U15 R1 – 10 équipes :** *se reporter à l'Annexe 5.*

- **U15 R2 – 30 équipes :**
 1. *Se reporter à l'Annexe 5.*
 2. *10 équipes de Championnat U15 District (2 équipes par District), déterminées dans les conditions ci-après : chaque District acte en fin de 1^{ère} phase de la saison en cours le classement des équipes U15 de son ressort territorial, lequel fixe le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U15. En cas de refus d'une équipe prioritaire, l'équipe classée au rang suivant du District la remplace, et ainsi de suite le cas échéant.*

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

C. Championnat Régional U16 :

1) Phase 1 : 30 équipes

Modalités de sélection, par rang de priorité :

- **U16 R1 – 10 équipes :**
 1. *Les équipes du Championnat U15 R1 2020/2021 : le cas échéant, le départage se fait par ordre du classement Final U14 R 2019/2020 (se reporter à l'Annexe 7).*
 2. *Les équipes du Championnat U15 R 2020/2021 par ordre du classement Final U14 2019/2020 (se reporter à l'Annexe 7).*

- **U16 R2 – 20 équipes :**
 1. *Les équipes relevant des rangs de priorité ci-dessus listés pour le U16 R1 mais ne postulant pas en U16 R1 ou non retenues en U16 R1.*
 2. *Les équipes du Championnat U15 District 2020/2021. Le cas échéant, le départage se fait par ordre du plus grand nombre de licenciés U13M et U14M 2019/2020.*

2) Phase 2 : 30 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1 de la saison en cours, par rang de priorité :

- **U16 R1 – 10 équipes** : se reporter à l'Annexe 5.
- **U16 R2 – 20 équipes** : se reporter à l'Annexe 5.

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

D. Championnat Régional U17 :

1) Phase 1 : 30 équipes

Modalités de sélection, par rang de priorité :

- **U17 R1 – 10 équipes** :
 1. Les équipes du Championnat U15 R 2020/2021 dont l'équipe U17 du club était inscrite en Championnat U17 Nation en 2020/2021.
 2. Les équipes du Championnat U16 R 2020/2021 : le cas échéant, le départage se fait par ordre du classement Final U15 R 2019/2020 (se reporter à l'Annexe 7).
 3. Les équipes du Championnat U17 R 2020/2021 par ordre du classement Final U15 R 2019/2020 (se reporter à l'Annexe 7).
- **U17 R2 – 20 équipes** :
 1. Les équipes relevant des rangs de priorité ci-dessus listés pour le U17 R1 mais ne postulant pas en U17 R1 ou non retenues en U17 R1.
 2. Les équipes du Championnat U15 R 2020/2021 : le cas échéant, le départage se fait par ordre du classement Final U14 R 2019/2020 (se reporter à l'Annexe 7).
 3. Les équipes du Championnat U16 District (ou U17 District en l'absence de Championnat U16) 2020/2021. Le cas échéant, le départage se fait par ordre du plus grand nombre de licenciés U14M et U15M 2019/2020.

2) Phase 2 : 40 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1 de la saison en cours, par rang de priorité :

- **U17 R1 – 10 équipes** : se reporter à l'Annexe 5.
- **U17 R2 – 30 équipes** :
 1. Se reporter à l'Annexe 5.
 2. 10 équipes de Championnat U17 District (2 équipes par District), déterminées dans les conditions ci-après : chaque District acte en fin de 1^{ère} phase de la saison en cours le classement des équipes U17 de son ressort territorial, lequel fixe le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U17. En cas de refus d'une équipe prioritaire, l'équipe classée au rang suivant du District la remplace, et ainsi de suite le cas échéant.

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

E. Championnat Régional U18 :

1) Phase 1 : 30 équipes

Modalités de sélection, par rang de priorité :

➤ U18 R1 – 10 équipes :

1. Les équipes inscrites en Championnat U17 Nation en 2020/2021.
2. Les équipes du Championnat U16 R 2020/2021 dont l'équipe U19 était inscrite en Championnat U19 Nation en 2020/2021.
3. Les équipes du Championnat U17 R 2020/2021 dans l'ordre du classement Final U16 R 2019/2020 (se reporter à l'Annexe 7).
4. Les équipes du Championnat U17 R 2020/2021 dans l'ordre du classement Final U15 R 2019/2020 (se reporter à l'Annexe 7).

➤ U18 R2 – 20 équipes :

1. Les équipes relevant des rangs de priorité ci-dessus listés pour le U18 R1 mais ne postulant pas en U18 R1 ou non retenues en U18 R1.
2. Les équipes du Championnat U17 District 2020/2021. Le cas échéant, le départage se fait par ordre du plus grand nombre de licenciés U15M et U16M 2019/2020.

2) Phase 2 : 30 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1 de la saison en cours, par rang de priorité :

➤ **U18 R1 – 10 équipes** : se reporter à l'Annexe 5.

➤ **U18 R2 – 20 équipes** : Se reporter à l'Annexe 5.

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

F. Championnat Régional U19 :

1) Phase 1 : 40 équipes

Modalités de sélection, par rang de priorité :

➤ U19 R1 – 10 équipes :

1. Les équipes du Championnat U18 R 2020/2021 : le cas échéant, le départage se fait par ordre du classement Final U17 R 2019/2020 (se reporter à l'Annexe 7).
2. Les équipes du Championnat U19 R1 2020/2021 : le cas échéant, le départage se fait par ordre du classement Final U17 R 2019/2020 (se reporter à l'Annexe 7).
3. Les équipes du Championnat U19 R 2020/2021: le cas échéant, le départage se fait par ordre du classement Final U17 R 2019/2020 (se reporter à l'Annexe 7).

➤ U19 R2 – 30 équipes :

1. Les équipes relevant des rangs de priorité ci-dessus listés pour le U19 R1 mais ne postulant pas en U19 R1 ou non retenues en U19 R1.
2. Les équipes du Championnat U17 R 2020/2021. Le cas échéant, le départage se fait par ordre du plus grand nombre de licenciés U16M et U17M 2019/2020.

3. Les équipes du Championnat U18 et U19 District 2020/2021. Le cas échéant, le départage se fait par ordre du plus grand nombre de licenciés U16M et U17M 2019/2020.

2) Phase 2 : 40 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1 de la saison en cours, par rang de priorité :

- **U19 R1 – 10 équipes** : se reporter à l'Annexe 5.
- **U19 R2 – 30 équipes** : Se reporter à l'Annexe 5.

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

II.II. Critères spécifiques à compter de la saison 2022/2023

Les dispositions suivantes déterminent les conditions spécifiques de sélection pour la saison suivante sur la base, notamment, des résultats de la saison en cours.

Les championnats étant sur candidatures, le nombre de places ouvertes peut être inférieur au nombre de candidatures. Par conséquent, les conditions spécifiques ci-après déterminent un ordre de priorité de sélection, et s'entendent selon places disponibles.

A. Championnat Régional U14 :

1) Phase 1 : 20 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité :

- **U14 R1 – 10 équipes** :
 1. Les 5 équipes du Championnat Régional U13 (1)
 2. Les équipes des Championnats U13 District (1), selon la répartition suivante* :
 - ✓ District 44 : 3 équipes
 - ✓ District 85 : 2 équipes

*Chaque District acte en fin de saison le classement des équipes U13 de son ressort territorial, lequel fixe le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U14.

- (1) Chaque saison, cette répartition pourra être modifiée par le Comité de Direction sur proposition de la CR Organisation des Compétitions Jeunes.
3. En cas de refus d'une équipe U13 District prioritaire, l'équipe classée au rang suivant dans le classement U13 du District la remplace, et ainsi de suite le cas échéant.

- **U14 R2 – 10 équipes** :
 1. 10 équipes des Championnats U13 District, selon la répartition suivante* :
 - ✓ District 44 : 3 équipes
 - ✓ District 49 : 3 équipes
 - ✓ District 53 : 1 équipe
 - ✓ District 72 : 1 équipe
 - ✓ District 85 : 2 équipes

Chaque saison, cette répartition pourra être modifiée par le Comité de Direction sur proposition

de la CR Organisation des Compétitions Jeunes.

**Chaque District acte en fin de saison le classement des équipes U13 de son ressort territorial, lequel fixe le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U14.*

2. En cas de refus d'une équipe prioritaire, l'équipe classée au rang suivant dans le classement U13 du District la remplace, et ainsi de suite le cas échéant.

2) Phase 2 : 30 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1, par rang de priorité :

- **U14 R1 – 10 équipes** : se reporter à l'Annexe 5
- **U14 R2 – 20 équipes** :
 1. Se reporter à l'Annexe 5
 2. 10 équipes de Championnat U14 District (3 équipes pour le District 44, 2 équipes pour le District 49, 1 équipe pour le District 53, 2 équipes pour le District 72 et 2 équipes pour le District 85), déterminées dans les conditions ci-après : chaque District acte en fin de 1^{ère} phase le classement des équipes U14 de son ressort territorial, lequel fixe le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U14. En cas de refus d'une équipe prioritaire, l'équipe classée au rang suivant du District la remplace, et ainsi de suite le cas échéant.

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

B. Championnat Régional U15 :

1) Phase 1 : 30 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité :

- **U15 R1 – 10 équipes** :
Par ordre du Classement Final U14 R (*se reporter à l'Annexe 6*).
- **U15 R2 – 20 équipes** :
 1. Par ordre du Classement Final U14 R (*se reporter à l'Annexe 6*), les équipes exclusivement classées de 1 à 25.
 2. Par ordre du Classement Final U15 R (*se reporter à l'Annexe 6*), les équipes exclusivement classées de 1 à 35.

2) Phase 2 : 40 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1, par rang de priorité :

- **U15 R1 – 10 équipes** : se reporter à l'Annexe 5
- **U15 R2 – 30 équipes** :
 1. Se reporter à l'Annexe 5
 2. 10 équipes de Championnat U15 District (2 équipes par District), déterminées dans les conditions ci-après : chaque District acte en fin de 1^{ère} phase le classement des équipes U15 de son ressort territorial, lequel fixe le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U15. En cas de refus d'une équipe prioritaire, l'équipe classée au rang suivant du District la remplace, et

ainsi de suite le cas échéant.

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

C. Championnat Régional U16 :

1) Phase 1 : 30 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité :

➤ **U16 R1 – 10 équipes :**

Par ordre du Classement Final U15 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 35.

➤ **U16 R2 – 20 équipes :**

Les équipes relevant du rang de priorité ci-dessus listé pour le U16 R1 mais ne postulant pas en U16 R1 ou non retenues en U16 R1.

2) Phase 2 : 30 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1, par rang de priorité :

➤ **U16 R1 – 10 équipes :** *se reporter à l'Annexe 5*

➤ **U16 R2 – 20 équipes :** *se reporter à l'Annexe 5*

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

D. Championnat Régional U17 :

1) Phase 1 : 30 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité :

➤ **U17 R1 – 10 équipes :**

- 1. Les équipes du Championnat U15 R éligibles au Championnat U16 R1 dont l'équipe U17 du club est éligible au Championnat U17 Nation pour la saison suivante.*
- 2. Par ordre du Classement Final U16 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 28.*

➤ **U17 R2 – 20 équipes :**

- 1. Les équipes du Championnat U15 R éligibles au Championnat U16 R2 dont l'équipe U17 du club est inscrite en Championnat U17 Nation pour la saison suivante.*
- 2. Par ordre du Classement Final U17 R (se reporter à l'Annexe 6), 5 équipes exclusivement classées de 1 à 35.*
- 3. Le vainqueur du Championnat du District 44 U16 ; et à défaut, exclusivement l'équipe classée à la seconde place du Championnat, selon place disponible.*
- 4. Par ordre du Classement Final U16 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 28.*
- 5. Par ordre du Classement Final U17 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 35.*
- 6. Les équipes du Championnat U16 District (ou U17 District en l'absence de Championnat U16), à*

l'exclusion d'une équipe du District 44. Le cas échéant, le départage se fait par ordre du plus grand nombre de licenciés U15M et U16M de la saison en cours.

2) Phase 2 : 40 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1, par rang de priorité :

- **U17 R1 – 10 équipes** : se reporter à l'Annexe 5
- **U17 R2 – 30 équipes** :
 1. Se reporter à l'Annexe 5.
 2. 10 équipes de Championnat U17 District (2 équipes par District), déterminées dans les conditions ci-après : chaque District acte en fin de 1^{ère} phase le classement des équipes U17 de son ressort territorial, lequel fixe le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U17. En cas de refus d'une équipe prioritaire, l'équipe classée au rang suivant du District la remplace, et ainsi de suite le cas échéant.

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

E. Championnat Régional U18 :

1) Phase 1 : 30 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité :

- **U18 R1 – 10 équipes** :
 1. Les équipes du Championnat U17 Nation.
 2. Par ordre du Classement Final U17 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 35.

- **U18 R2 – 20 équipes** :

Les équipes relevant du rang de priorité ci-dessus listés pour le U18 R1 mais ne postulant pas en U18 R1 ou non retenues en U18 R1.

2) Phase 2 : 30 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1, par rang de priorité :

- **U18 R1 – 10 équipes** : se reporter à l'Annexe 5
- **U18 R2 – 20 équipes** : Se reporter à l'Annexe 5

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

F. Championnat Régional U19 :

1) Phase 1 : 40 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité :

➤ **U19 R1 – 10 équipes :**

Par ordre du Classement Final U18 R (*se reporter à l'Annexe 6*).

➤ **U19 R2 – 30 équipes :**

1. *Les équipes relevant du rang de priorité ci-dessus listé pour le U19 R1 mais ne postulant pas en U19 R1 ou non retenues en U19 R1.*
2. *Par ordre du Classement Final U19 R (se reporter à l'Annexe 6), 5 équipes exclusivement classées de 1 à 35.*
3. *5 équipes des Championnats U18 District/U17 pour le District 49, à raison d'une équipe par District, déterminées dans les conditions ci-après : Chaque District acte en fin de saison le classement des équipes U18 (équipe U17 pour le District 49) de son ressort territorial. Chaque équipe classée au rang 1 de son District est prioritaire pour participer au U19 R2. En cas de refus d'une équipe prioritaire, elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant dans le classement de son District, et ainsi de suite le cas échéant.*
4. *Par ordre du Classement Final U19 R (se reporter à l'Annexe 6).*

2) Phase 2 : 40 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1, par rang de priorité :

➤ **U19 R1 – 10 équipes :** *se reporter à l'Annexe 5*

➤ **U19 R2 – 30 équipes :** *Se reporter à l'Annexe 5*

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

III. Protocole de composition des groupes :

- L'acceptation de la candidature est délivrée par la Commission d'Organisation dans le respect du calendrier suivant :

1^{ère} phase :

➤ *Dispositions spécifiques pour les candidatures en vue de la participation à la saison 2021/2022*

1. **22 avril** : Date limite de transmission, par la Commission d'Organisation, des formulaires d'inscription aux clubs par messagerie officielle.
2. **28 avril** : Rappel par la Commission d'Organisation, vers les clubs inscrits en Championnat Régional sur la saison en cours, et non-inscrits pour la saison suivante.
3. **5 mai** : Date limite de dépôt de candidature du club à la Ligue via un formulaire préétabli : les clubs indiqueront leurs desiderata par rang de priorité.
4. **1^{er} juin** : Date limite de notification par la Commission d'Organisation de l'acceptation ou du refus de candidature.

Cette décision est susceptible de recours dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée. La Commission Régionale d'Appel Règlementaire statuera, en cas d'appel, en deuxième et dernier ressort.

5. **25 juillet** : **les groupes de la première phase** sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction pour les niveaux régionaux, ce qui leur donne un caractère définitif. Pour les niveaux départementaux, liberté est laissée au Bureau ou Comité de Direction de chaque District.
6. Au-delà du 25 juillet :

A - lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige et que *sa participation* est en jeu, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision d'un Centre de Gestion supérieur ou de justice s'imposant au Centre de Gestion conduit ce dernier à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause *la participation* qui avait été accordée à un club tiers.

Dans cette hypothèse, le Comité de Direction du Centre de Gestion décide, sur proposition de sa Commission d'organisation, du ou des groupes qui comprendront un ou plusieurs clubs supplémentaires. Au terme de la *1^{ère} phase* :

- les modalités d'accession ou de maintien en division supérieure ne sont pas modifiées ; en revanche, si une ou plusieurs descentes sont prévues, le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué,
- cette ou ces relégations supplémentaires augmente(nt) le nombre d'équipes du seul niveau inférieur.

B - Lorsque des clubs sont parties au même litige et que leur *participation* est en jeu, notamment en cas de décision réglementaire ou disciplinaire impactant le résultat d'un match ayant opposé lesdits clubs ou en cas de contestation *de la non sélection d'une équipe*, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision d'un Centre de Gestion supérieur ou de justice s'imposant au Centre de Gestion conduit ce dernier à rétablir le droit de *participation* du club ayant eu gain de cause, en lieu et place du club qui avait bénéficié à tort de ce droit.

Dans cette hypothèse, l'inversion des deux clubs peut donner lieu à une nouvelle répartition entre les groupes, décidée par le Comité de Direction du Centre de Gestion, sur proposition de sa Commission d'organisation.

➤ *Dispositions applicables pour les candidatures en vue de la participation aux saisons 2022/2023 et suivantes.*

1. 2 mai : Date limite de transmission, par la Commission d'Organisation, des formulaires d'inscription aux clubs par messagerie officielle.
2. 9 mai : Date limite de rappel par la Commission d'Organisation, vers les clubs inscrits en Championnat Régional sur la saison en cours, et non-inscrits pour la saison suivante.
3. 16 mai : Date limite de dépôt de candidature du club à la Ligue via un formulaire préétabli : les clubs indiqueront leurs desiderata par rang de priorité.
4. 15 juin : Date limite de notification par la Commission d'Organisation de l'acceptation ou du refus de candidature.

Cette décision est susceptible de recours dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée. La Commission Régionale d'Appel Réglementaire statuera, en cas d'appel, en deuxième et dernier ressort.

5. 25 juillet : *les groupes de la première phase* sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction pour les niveaux régionaux, ce qui leur donne un caractère définitif. Pour les niveaux départementaux, liberté est laissée au Bureau ou Comité de Direction de chaque District.
6. Au-delà du 25 juillet :

A - lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige et que *sa participation* est en jeu, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision d'un Centre de Gestion supérieur ou de justice s'imposant au Centre de Gestion conduit ce dernier à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause *la participation* qui avait été accordée à un club tiers.

Dans cette hypothèse, le Comité de Direction du Centre de Gestion décide, sur proposition de sa Commission d'organisation, du ou des groupes qui comprendront un ou plusieurs clubs supplémentaires. Au terme de la *1^{ère} phase* :

- les modalités *d'accession ou de maintien en division supérieure ne sont pas modifiées ; en revanche, si une ou plusieurs descentes sont prévues, le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué,*
- *cette ou ces relégations supplémentaires augmente(nt) le nombre d'équipes du seul niveau inférieur.*

B - Lorsque des clubs sont parties au même litige et que leur *participation* est en jeu, notamment en cas de décision réglementaire ou disciplinaire impactant le résultat d'un match ayant opposé lesdits clubs ou en cas de contestation *de la non sélection d'une équipe*, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision d'un Centre de Gestion supérieur ou de justice s'imposant au Centre de Gestion conduit ce dernier à rétablir le droit de *participation* du club ayant eu gain de cause, en lieu et place du club qui avait bénéficié à tort de ce droit. Dans cette hypothèse, l'inversion des deux clubs peut donner lieu à une nouvelle répartition entre les groupes, décidée par le Comité de Direction du Centre de Gestion, sur proposition de sa Commission d'organisation.

2^{ème} phase:

1. *A l'issue de la première phase, la Commission d'Organisation notifie aux clubs régionaux de première phase leur(s) niveau(x) de participation en deuxième phase. Cette décision est susceptible de recours dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée. La Commission Régionale d'Appel Réglementaire statuera, en cas d'appel, en deuxième et dernier ressort.*
2. *Les groupes de la deuxième phase* sont ensuite constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction pour les niveaux régionaux, ce qui leur donne un caractère définitif. Pour les niveaux départementaux, liberté est laissée au Bureau ou Comité de Direction de chaque District.
3. Par la suite :

A - lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige et que *sa participation* est en jeu, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision d'un Centre de Gestion supérieur ou de justice s'imposant au Centre de Gestion conduit ce dernier à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause *la participation* qui avait été accordée à un club tiers.

Dans cette hypothèse, le Comité de Direction du Centre de Gestion décide, sur proposition de sa Commission d'organisation, du ou des groupes qui comprendront un ou plusieurs clubs supplémentaires. *Au terme de la 2^{ème} phase, le Classement Final du niveau est corrigé :*

- *Groupes de R1 : le nombre d'équipes « déclassées » dans le Classement Final (se reporter à l'Annexe 5) est augmenté du nombre d'équipes supplémentaires. Par exemple : si le U15R1 Phase 2 doit être composé de 11 équipes au lieu de 10, les équipes terminant le championnat U15R1 Phase 2 de la 8^{ème} à la 11^{ème} place serait déclassées aux places 11 à 14 dans le classement final.*
- *Groupes de R2 : le nombre d'équipes « classées » dans le Classement Final (se reporter à l'Annexe 5) est augmenté du nombre d'équipes supplémentaires. Par exemple : si le U15R2 Phase 2 doit être composé de 31 équipes au lieu de 30, les équipes terminant le championnat U15R2 Phase 2 au 5 dernières places serait classées aux places 36 à 41.*

B - Lorsque des clubs sont parties au même litige et que leur *participation* est en jeu, notamment en cas de décision réglementaire ou disciplinaire impactant le résultat d'un match ayant opposé lesdits clubs ou en cas de contestation *de la non sélection d'une équipe*, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision d'un Centre de Gestion supérieur ou de justice s'imposant au Centre de Gestion conduit ce dernier à rétablir le droit de *participation* du club ayant eu gain de cause, en lieu et place du club qui avait bénéficié à tort de ce droit. Dans cette hypothèse, l'inversion des deux clubs peut donner lieu à une nouvelle répartition entre les groupes, décidée par le Comité de Direction du Centre de Gestion, sur proposition de sa Commission d'organisation.

ARTICLE 10 - SYSTÈME DES ÉPREUVES

- I. Les clubs *se rencontrent par match simple (se reporter à l'Annexe 5).*
 - A. *Championnat Régional U14 :*
 - *Phase 1 :*
 - *R1 : 10 équipes en match simple*

- R2 : 10 équipes en match simple
- Phase 2 :
 - R1 : 10 équipes en match simple
 - R2 : 2x10 équipes en match simple
- B. Championnat Régional U15 :
 - Phase 1 :
 - R1 : 10 équipes en match simple
 - R2 : 2x10 équipes en match simple
 - Phase 2 :
 - R1 : 10 équipes en match simple
 - R2 : 3x10 équipes en match simple
- C. Championnat Régional U16 :
 - Phase 1 :
 - R1 : 10 équipes en match simple
 - R2 : 2x10 équipes en match simple
 - Phase 2 :
 - R1 : 10 équipes en match simple
 - R2 : 2x10 équipes en match simple
- D. Championnat Régional U17 :
 - Phase 1 :
 - R1 : 10 équipes en match simple
 - R2 : 2x10 équipes en match simple
 - Phase 2 :
 - R1 : 10 équipes en match simple
 - R2 : 3x10 équipes en match simple
- E. Championnat Régional U18 :
 - Phase 1 :
 - R1 : 10 équipes en match simple
 - R2 : 2x10 équipes en match simple
 - Phase 2 :
 - R1 : 10 équipes en match simple
 - R2 : 2x10 équipes en match simple
- F. Championnat Régional U19 :
 - Phase 1 :
 - R1 : 10 équipes en match simple
 - R2 : 3x10 équipes en match simple
 - Phase 2 :
 - R1 : 10 équipes en match simple
 - R2 : 3x10 équipes en match simple

ARTICLE 11 – REGLES DE DEPARTAGE

1. En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante :
 - a. *Priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre du barème de la lutte contre la violence et la tricherie (article 37 des présents règlements).*
 - b. Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à une équipe 1 (ou GJ 1) sur une équipe 2 (ou GJ 2) ou équipe 3 (ou GJ 3), à une équipe 2 (ou GJ 2) sur une équipe 3 (ou GJ 3) ou 4 (ou GJ 4), etc...
La notion d'équipes 1, 2 et suivantes est indépendante de la numérotation officielle donnée aux équipes, laquelle est contrainte par le système d'information FFF. Ainsi, est

dite équipe 1 l'équipe engagée au plus haut niveau de la catégorie d'âge concernée, et ainsi de suite. A titre d'exemple : un club a 2 engagements en championnat U17 et 1 engagement en championnat U16 :

-L'équipe évoluant au plus haut niveau en U17 est l'équipe 1 U17, l'équipe évoluant dans un niveau inférieur en U17 est l'équipe 2 U17.

-L'équipe engagée en U16 est l'équipe 1 U16. Elle ne saurait être considérée comme étant l'équipe 3 U17.

- c. Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
- d. Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.
- e. Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans la poule de classement.
- f. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.
- g. Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement.
- h. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes

2. Le classement des clubs participants à des groupes différents est établi de la façon suivante :

a. *Classement des équipes en fonction du nombre de points acquis par chacune d'elles dans leur poule géographique comportant le même nombre de participants. Si ce n'est pas le cas, un ratio est effectué : quotient des points acquis par le nombre effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné.*

b. Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre de l'article 37 des présents règlements (quotient des pénalités par le nombre de matchs effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné).

c. Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à une équipe 1 (ou GJ 1) sur une équipe 2 (ou GJ 2) ou équipe 3 (ou GJ 3), à une équipe 2 (ou GJ 2) sur une équipe 3 (ou GJ 3) ou 4 (ou GJ 4), etc...

La notion d'équipes 1, 2 et suivantes est indépendante de la numérotation officielle donnée aux équipes, laquelle est contrainte par le système d'information FFF. Ainsi, est dite équipe 1 l'équipe engagée au plus haut niveau de la catégorie d'âge concernée, et ainsi de suite. A titre d'exemple : un club a 2 engagements en championnat U17 et 1 engagement en championnat U16 :

-L'équipe évoluant au plus haut niveau en U17 est l'équipe 1 U17, l'équipe évoluant dans un niveau inférieur en U17 est l'équipe 2 U17.

-L'équipe engagée en U16 est l'équipe 1 U16. Elle ne saurait être considérée comme étant l'équipe 3 U17.

- d. Si l'égalité subsiste, classement en fonction du goal average de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (quotient des buts marqués par les buts encaissés)
- e. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.
- f. Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement
- g. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes

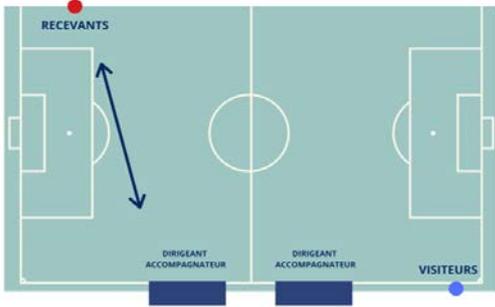
ANNEXE N°3 : ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES

Présentation et organisation des championnats et coupes



Arbitrage des jeunes par les jeunes à la touche

*Positionnement de l'arbitre assistant à côté du banc de touche **durant toute la rencontre** pour l'équipe visiteuse et à l'opposé pour l'équipe recevante.*



CHASUBLES SPECIFIQUES

- Foot à 11 : **arbitrage obligatoire par un(e)(e) joueur(se) dès lors que 13 joueurs(ses) sont inscrits(es) sur la feuille de match.**
- A la moitié du temps de chaque mi-temps, **l'arbitre sifflera une pause de 2' pour procéder aux changements** d'arbitres assistants (soit 4 joueurs par équipes pour chaque match).
- En cas de blessure d'un joueur de champ, possibilité de faire entrer le joueur qui est en position d'arbitre de touche voir même de mettre un dirigeant si et seulement si l'équipe n'a plus de remplaçant valide.
- Un joueur ayant reçu un carton blanc ne pourra être en situation d'arbitre de touche pendant les 10 minutes de suspension.
- En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer (blessures, expulsions), un dirigeant en tenue sportive sera autorisé à officier.

« Ensemble, soyons PRESS, soyons foot »

15/04/2021
🔍
📄
🔄

LIGUE PAYS DE LA LOIRE

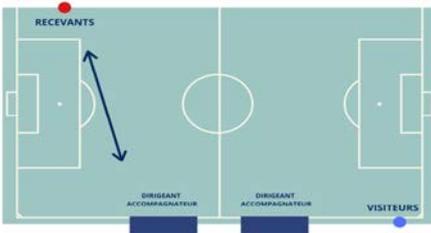
12

Présentation et organisation des championnats et coupes



Dirigeant(e), licencié(e) présent(e) et inscrit(e) sur la feuille de match

*Positionnement de l'arbitre assistant à côté du banc de touche **durant toute la rencontre** pour l'équipe visiteuse et à l'opposé pour l'équipe recevante.*



CHASUBLES SPECIFIQUES

Assister le jeune arbitre officiel :

- Reçoit les consignes d'avant-match dans les vestiaires.
- Accompagne l' arbitre officiel aux vestiaires jusqu'à la fin du match.

Accompagner les joueurs à l'arbitrage :

- Informe les joueurs des consignes données par l'arbitre central.
- Gère les changements des joueurs à l'arbitrage (en lien avec l'éducateur).
- Conseille les joueurs sur l'arbitrage à des moments opportuns (avant-match, avant un changement, après un changement, à la mi-temps, après le match, à l'entraînement) : placement, gestuelle, concentration...
- **Intervient auprès de l'environnement (spectateurs) qui chercherait à perturber les jeunes qui arbitrent.**

« Ensemble, soyons PRESS, soyons foot »

15/04/2021
🔍
📄
🔄

LIGUE PAYS DE LA LOIRE

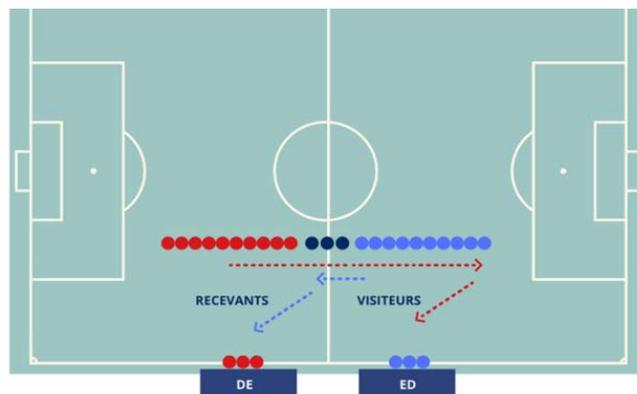
13

ANNEXE N°4 : PROTOCOLE AVANT MATCH ET APRES MATCH

Protocole d'avant match :

Si les protocoles d'avant match ne changent pas le climat des rencontres, ils affirment et rappellent les valeurs de notre discipline. Il importe de poursuivre en ce sens.

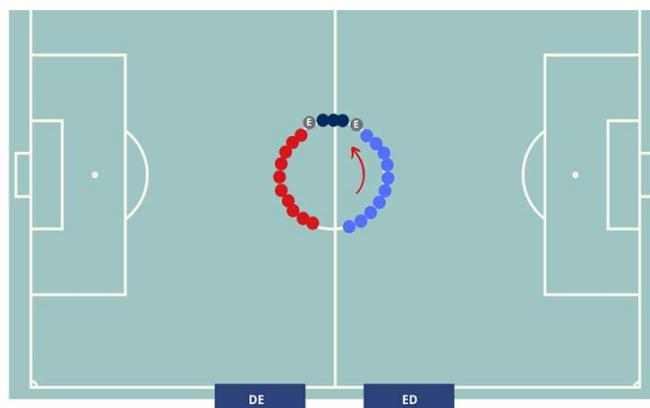
- ✓ Les deux équipes rentrent en ordre à la suite des trois arbitres.
- ✓ L'équipe visiteuse s'engage à saluer les arbitres puis l'équipe adverse
- ✓ Avant d'aller vers les bancs de touche adverses serrer la main des suppléants, le dirigeant et l'éducateur.
- ✓ Les arbitres s'avancent enfin vers les bancs de touche et saluent les éducateurs qui font de même.



Protocole d'après match :

La fin des rencontres est souvent synonyme de frustration pour les différents acteurs des rencontres. Il nous apparaît hautement symbolique, que nos joueurs, arbitres, éducateurs et dirigeants soient en capacité de faire un bref retour au calme et de saluer leurs adversaires du jour.

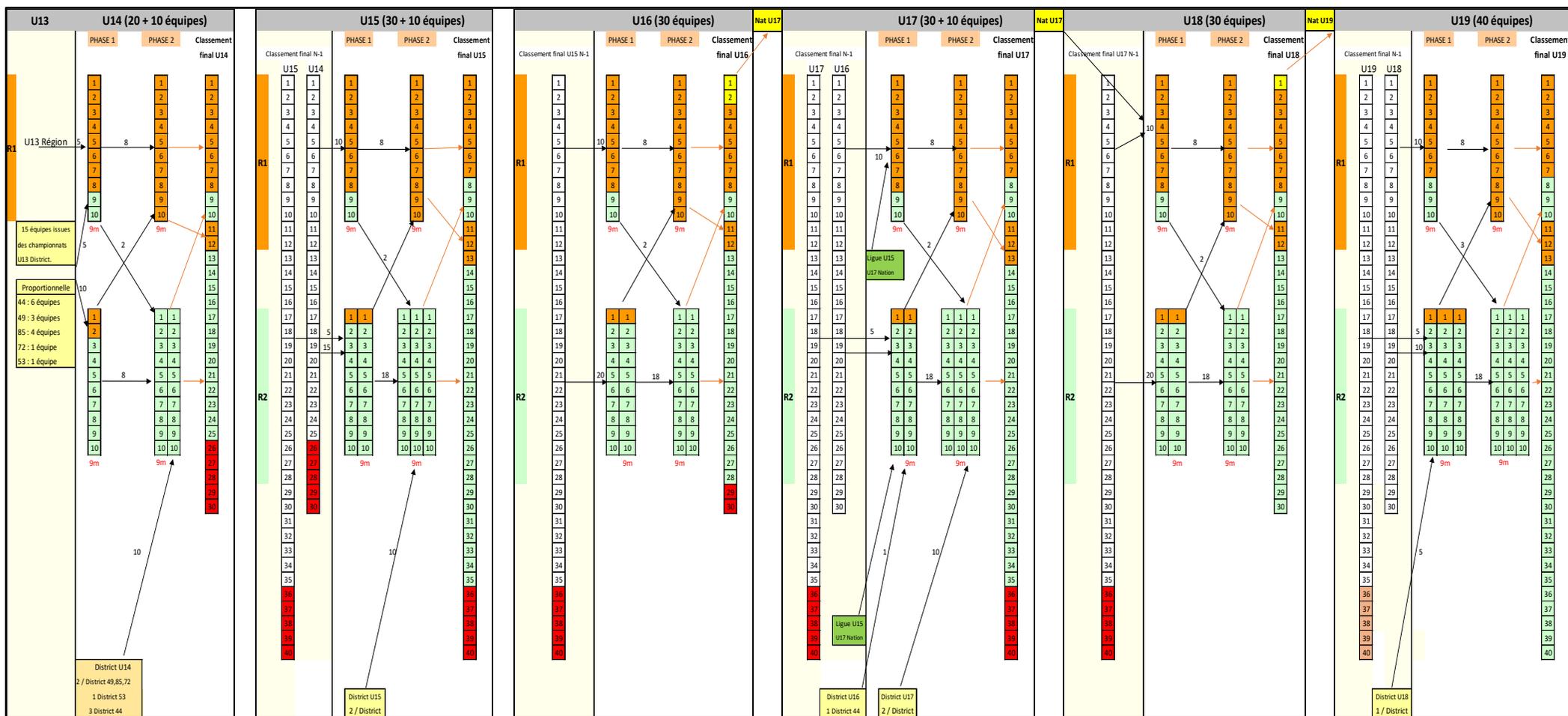
- ✓ Les arbitres se positionnent sur le rond central à l'opposé des bancs de touche.
- ✓ Les deux équipes s'alignent sur les lignes du rond central.
- ✓ L'équipe visiteuse saluent les arbitres, les adversaires, les dirigeants et éducateurs qui ferment la marche et quittent le terrain.



Non-respect de la mise en œuvre de la procédure :

- ✓ La Commission Régionale d'Organisation se réserve le droit, suite aux observations des arbitres, de l'Equipe Technique Régional et des membres de commission notamment, de remettre en cause la participation de l'équipe sur la saison suivante.

ANNEXE N°5 : DOCUMENT DE SYNTHÈSE DE VENTILATION DES EQUIPES



ANNEXE N°7 : Classements antérieurs

| CLASSEMENT U14 | | | | | | | | |
|--|----------------------|--|-----------|---------------|------------|--------------|-------------|----------------|
| 2018/2019: 32 équipes 32pts au 1er du clas.final 1pt au dern | | 2019/2020: 30 équipes 54pts au 1er du clas.final 1pt au dern | | matches joués | butts pour | butts contre | goalavérage | quotient BP/BC |
| | | 2018/2019 | 2019/2020 | total pts | | | | |
| 1 | NANTES FC | 32 | 30 | 62 | | | | |
| 2 | LAVAL STADE FC | 28 | 27 | 55 | | | | |
| 3 | CARQUEFOU USJA | 29 | 25 | 54 | | | | |
| 4 | ANGERS SCO | 24 | 28 | 52 | 14 | 58 | 20 | +38 |
| 5 | LES HERBIERS VF | 30 | 22 | 52 | 14 | 41 | 21 | +20 |
| 6 | LE MANS F.C. | 22 | 29 | 51 | | | | |
| 7 | SABLE/SARTHE F.C. | 31 | 14 | 45 | | | | |
| 8 | LA ROCHE/YON VF | 18 | 24 | 42 | | | | |
| 9 | LE POIRE S/VIE VF | 15 | 26 | 41 | | | | |
| 10 | BEAUCOUZE SC | 21 | 19 | 40 | | | | |
| 11 | AIZENAY FRANCE | 25 | 13 | 38 | | | | |
| 12 | CHOLET SO | 19 | 18 | 37 | 14 | 33 | 49 | -16 |
| 13 | ST-NAZAIRE AF | 20 | 17 | 37 | 14 | 37 | 54 | -17 |
| 14 | VERTOU USSA | 14 | 21 | 35 | | | | |
| 15 | MAYENNE STADE FC | 17 | 15 | 32 | | | | |
| 16 | GJ LUCON USMT ESCL | 11 | 20 | 31 | | | | |
| 17 | LA ROCHE ESO | 27 | | 27 | | | | |
| 18 | NANTES BELLEVUE JSC | 26 | | 26 | | | | |
| 19 | ST-PHILBERT GD LIEU | | 23 | 23 | 7 | 16 | 11 | +5 |
| 20 | LE MANS SO MAINE | 23 | | 23 | 7 | 13 | 22 | -9 |
| 21 | LE MANS VILLARET AS | 12 | 8 | 20 | | | | |
| 22 | REZE FC | 16 | | 16 | 7 | 26 | 6 | 4,33 |
| 23 | POUZAUGES BOCAGE AC | | 16 | 16 | 6 | 29 | 8 | 3,62 |
| 24 | REZE AEPR | 13 | | 13 | | | | |
| 25 | LA CHAP AC CHAPELAIN | | 12 | 12 | | | | |

| CLASSEMENTS 2019/2020 | | | | | | | |
|-----------------------|----------------------|-----|---------------------|----|----------------------|----|----------------------|
| U14 | U15 | U16 | U17 | | | | |
| 1 | NANTES FC | 1 | NANTES FC | 1 | SAUMUR OFC | | |
| 2 | LE MANS F.C. | 2 | CARQUEFOU USJA | 2 | VERTOU USSA | 2 | COULAINES J.S. |
| 3 | ANGERS SCO | 3 | AIZENAY FRANCE | 3 | LE MANS F.C. | 3 | CHOLET SO |
| 4 | LAVAL STADE FC | 4 | LAVAL STADE FC | 4 | CHOLET SO | 4 | ANGERS SCO 2 |
| 5 | LE POIRE S/VIE VF | 5 | ANGERS SCO | 5 | CARQUEFOU USJA | 5 | LE POIRE S/VIE VF |
| 6 | CARQUEFOU USJA | 6 | ST-NAZAIRE AF | 6 | LA ROCHE/YON VF | 6 | BEAUCOUZE SC |
| 7 | LA ROCHE/YON VF | 7 | BEAUCOUZE SC | 7 | LAVAL STADE FC | 7 | FONTENAY LE COMTE VF |
| 8 | ST-PHILBERT GD LIEU | 8 | LE MANS F.C. | 8 | FONTENAY LE COMTE VF | 8 | BONCHAMP ES |
| 9 | LES HERBIERS VF | 9 | SABLE/SARTHE F.C. | 9 | LE MANS VILLARET AS | 9 | NANTES LA MELLINET |
| 10 | VERTOU USSA | 10 | LA ROCHE/YON ESOFV | 10 | GJ LUCON USMT ESCL | 10 | ST-NAZAIRE AF |
| 11 | GJ LUCON USMT ESCL | 11 | LES HERBIERS VF | 11 | LE LOROUX LANDREAU | 11 | ST-MARC S/MER FOOT |
| 12 | BEAUCOUZE SC | 12 | LA ROCHE/YON VF | 12 | ST-NAZAIRE AF | 12 | GJ LUCON USMT ESCL |
| 13 | CHOLET SO | 13 | VERTOU USSA | 13 | | 13 | MAYENNE STADE FC |
| 14 | ST-NAZAIRE AF | 14 | NANTES LA MELLINET | 14 | | 14 | CHANGE US 53 |
| 15 | POUZAUGES BOCAGE AC | 15 | SAUMUR OFC | 15 | | 15 | LA FLECHE R.C. |
| 16 | MAYENNE STADE FC | 16 | LE MANS VILLARET AS | 16 | | 16 | THOUARE US |
| 17 | SABLE/SARTHE F.C. | 17 | LE POIRE S/VIE VF | 17 | | 17 | BEAUPREAU CHAP. FC |
| 18 | AIZENAY FRANCE | 18 | NORT SUR ERDRE AC | 18 | | 18 | POUZAUGES BOCAGE FC |
| 19 | LA CHAP AC CHAPELAIN | 19 | MULSANNE-TELOCHE AS | 19 | | 19 | ST-SEBASTIEN/L. FC |
| 20 | ANCENIS RC44 | 20 | THOUARE US | 20 | | 20 | CHATEAUBRIANT VOLT. |
| 21 | ANGERS VAILLANTE | 21 | BEAUFORT EN VALLEE | 21 | | 21 | REZE FC |
| 22 | GJ MONTAIGU FCL EBB | 22 | CHOLET SO | 22 | | 22 | LA ROCHE/YON ESOFV |
| 23 | LE MANS VILLARET AS | 23 | REZE FC | 23 | | 23 | GJ CH-GONTIER/AZE |
| 24 | GJ PORNIC STE-MARIE | 24 | ST-MARC S/MER FOOT | 24 | | 24 | TRELAZE FE |
| 25 | LAVAL BOURNY AS | 25 | MAYENNE STADE FC | 25 | | 25 | BEAUFORT EN VALLEE |

| CLASSEMENT U14 | | | | | | | | |
|--|---------------------|-----------|-----------|---------------|-----------|-------------|-------------|----------------|
| 2018/2019: 32 équipes 32pts au 1er du clas.final 1pt au dern | | | | matches joués | buts pour | buts contre | goalavérage | quotient BP/BC |
| 2019/2020: 30 équipes 54pts au 1er du clas.final 1pt au dern | | | | | | | | |
| | 2018/2019 | 2019/2020 | total pts | | | | | |
| 26 | ANCENIS RC44 | | 11 | 11 | 6 | 20 | 9 | 2,22 |
| 27 | LAVAL BOURNY AS | 5 | 6 | 11 | 13 | 29 | 35 | 0,82 |
| 28 | ANGERS VAILLANTE | | 10 | 10 | 6 | 19 | 6 | 3,16 |
| 29 | SAUMUR OFC | 10 | | 10 | 7 | 15 | 20 | 0,75 |
| 30 | GUERANDE MADELEINE | 6 | 4 | 10 | 13 | 16 | 36 | 0,44 |
| 31 | NANTES MELLINET | 9 | | 9 | 7 | 20 | 15 | 1,33 |
| 32 | GJ MONTAIGU FCL EBB | | 9 | 9 | 6 | 13 | 12 | 1,08 |
| 33 | FONTENAY VENDEE | 8 | | 8 | 7 | 22 | 14 | 1,57 |
| 34 | CHALLANS FC | 3 | 5 | 8 | 13 | 17 | 40 | 0,42 |
| 35 | ERNÉE | 7 | 1 | 8 | 13 | 16 | 54 | 0,29 |
| 36 | GJ PORNIC STE-MARIE | | 7 | 7 | | | | |
| 37 | SEGRE | 4 | | 4 | | | | |
| 38 | ST-BREVIN AC | | 3 | 3 | | | | |
| 39 | CHANGÉ C.S. 72 | | 2 | 2 | 6 | 9 | 26 | 0,34 |
| 40 | CHANGÉ US | 2 | | 2 | 7 | 6 | 24 | 0,25 |
| 41 | BEAUPREAU | 1 | | 1 | | | | |

| CLASSEMENTS 2019/2020 | | | | | |
|-----------------------|--------------------|-----|----------------------|----|----------------------|
| U14 | U15 | U16 | U17 | | |
| 26 | CHALLANS FC | 26 | PONTCHÂTEAU AOS | 26 | NORT SUR ERDRE AC |
| 27 | GUERANDE MADELEINE | 27 | GJ LOIREAUXENCE VAIR | 27 | SEGRE ES |
| 28 | ST-BREVIN AC | 28 | POUZAUGES BOCAGE FC | 28 | LES HERBIERS VF |
| 29 | CHANGÉ C.S. 72 | 29 | CHALLANS FC | 29 | ERNÉE |
| 30 | ERNÉE | 30 | ST-SEBASTIEN/L. FC | 30 | SABLE/SARTHE F.C. |
| | | 31 | LA FLECHE R.C. | 31 | TREILLIERES SYMPHO |
| | | 32 | LAVAL BOURNY AS | 32 | LE LOROUX LANDREAU |
| | | 33 | LA CHATAIGNERAIE AS | 33 | ANGERS VAILLANTE |
| | | 34 | TRELAZE FE | 34 | LE MANS VILLARET AS |
| | | 35 | GJ LUCON USMT ESCL | 35 | CHANGE C.S. 72 |
| | | 36 | GUERANDE MADELEINE | 36 | ST-BREVIN AC |
| | | 37 | FONTENAY LE COMTE VF | 37 | GJ HAUT-ANJOU |
| | | 38 | ANGERS SCA | 38 | GUERANDE MADELEINE |
| | | 39 | CHATEAUBRIANT VOLT. | 39 | LES SABLES OLON.TVEC |
| | | 40 | ORVAULT SF | 40 | GJ FC HBG LE GENEST |
| | | 41 | SEGRE ES | 41 | BASSE GOULAIN AC |
| | | 42 | GJ CH-GONTIER/AZE | 42 | ST-PHILBERT GD LIEU |
| | | 43 | CHANGE US 53 | 43 | MERAL-COSSE US |
| | | 44 | HERMENAULT FCPB | 44 | ANGERS SCA |
| | | 45 | GJ DOUE-PUYVAUDELNAY | 45 | GJ LOIREAUXENCE VAIR |
| | | 46 | STE-PAZANNE FC RETZ | 46 | MULSANNE TELOCHE AS |
| | | 47 | BEAUPREAU CHAP. FC | 47 | PORNICHET ES |
| | | 48 | LA FERTE BERNARD VS | 48 | CHALLANS FC |
| | | 49 | MONTREUIL JUIGNEBENE | 49 | GJ DOUE-PUYVAUDELNAY |
| | | 50 | ERNÉE | 50 | ST-HERBLAIN UF |
| | | 51 | ANGERS INTREPIDE | 51 | GJ VAL DE JOUANNE |
| | | 52 | GJ VAL DE JOUANNE | 52 | CHATEAU DU LOIR CO |
| | | 53 | PORNICHET ES | 53 | ANGERS INTREPIDE |
| | | 54 | ST-BREVIN AC | 54 | ORVAULT SF |
| | | | | 55 | LA FERTE BERNARD VS |